

La protection pendant le déplacement

Objectifs

- **Identifier les risques et les besoins auxquels les personnes déplacées sont confrontées pendant leur déplacement**
- **Etudier les normes de protection pendant le déplacement énoncées dans les Principes directeurs**
- **Décrire les différents modes d'action pour mettre en place des programmes de protection**
- **Exposer les priorités nécessaires à une réponse de protection**

Etude de cas : Introduction

Etapes à suivre :

1. Analyse de la situation : évaluation des besoins et des menaces auxquels les personnes déplacées sont confrontées

- Identifier les problèmes
- Déterminer les normes juridiques pertinentes
- Les acteurs concernés

2. Concevoir une réponse :

- Quelle est la capacité des personnes déplacées
- Modes de protection adéquats



Etude de cas : première partie

- 1. Qui sont les groupes à risques ? (Identifier les personnes ou les particuliers et distincts).**
- 2. Quels sont leurs besoins ?**
- 3. Quelles sont les menaces auxquelles ils sont exposés ? De la part de qui ?**

Etude de cas : deuxième partie

- 4a. Identifier les Principes directeurs qui correspondent aux besoins/menaces.**
- 4b Identifier les autres menaces/besoins possibles : utiliser les Principes directeurs comme liste de contrôle**

Définir la protection

“toutes les activités visant à garantir le plein respect des droits de la personne conformément à la lettre et à l’esprit des corpus juridiques pertinents”

***Source : “Humanitarian protection
– an ALNAP guidance booklet”***

Assistance et protection : les deux faces de la même pièce

Principe directeur 27 :

Les organisations "devraient, dans le cadre de l'aide qu'elles apportent, accorder l'attention voulue au besoin de protection et aux droits fondamentaux des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et prendre les mesures nécessaires à cet effet ».



L'approche des organisations humanitaires :
"L'assistance et la protection sont les deux piliers
indivisibles de l'action humanitaire".



Source : Manuel Sphere

La protection en pratique

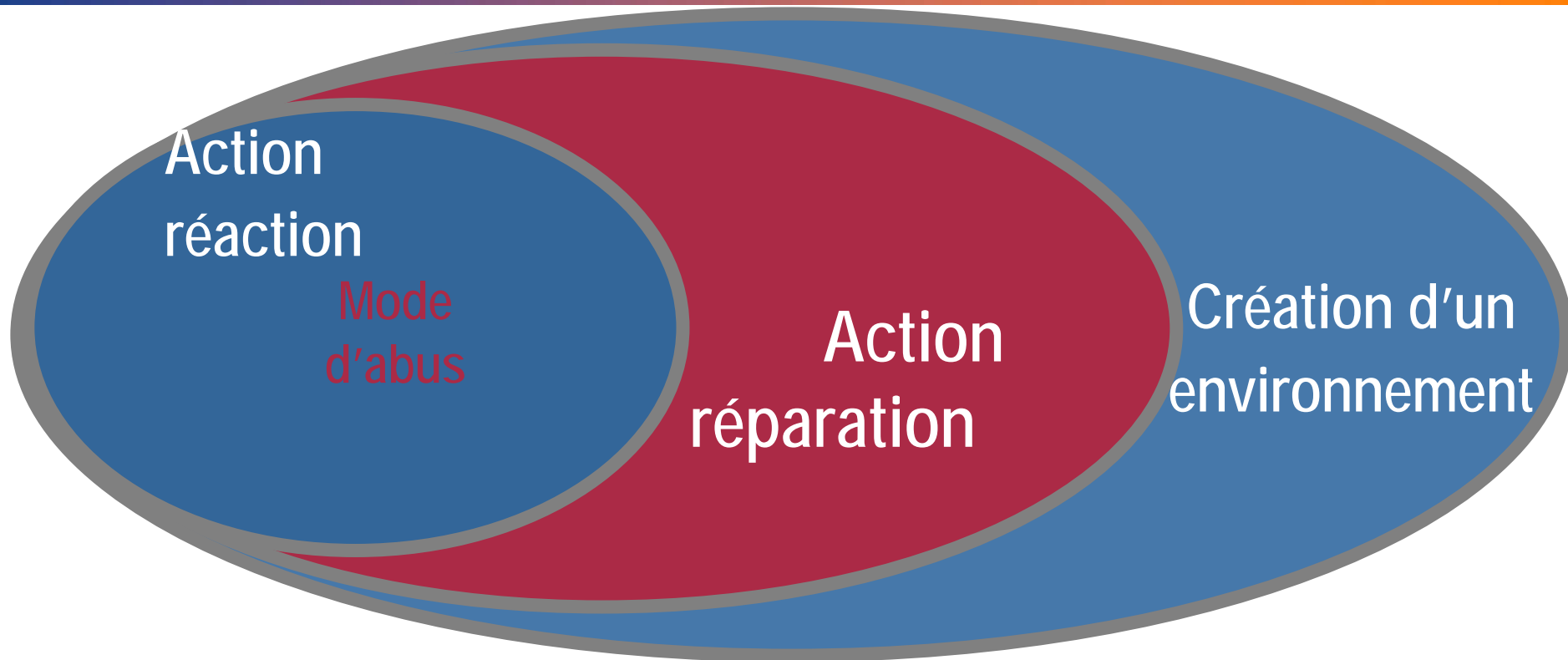
- **Fournir une aide humanitaire**
- **Maintenir une présence et un accompagnement humains**
- **Surveiller et faire des rapports sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire**
- **Plaidoyer humanitaire**

Etude de cas : troisième partie

5. Décider de l'action de protection qui devrait être entreprise

6. Par qui ?

L' "Oeuf"



Action réaction

Empêcher que cela ne se reproduise, y mettre un terme, alléger ses effets immédiats :

- Surveiller, enquêter, partager des informations sur les questions de protection
- Orienter les personnes vers l'assistance/soutien
- Coopérer avec les autres organisations humanitaires
- Etre présent !
- Fournir de l'aide pour garantir que les besoins urgents sont satisfaits, en particulier pour les groupes vulnérables
- Soutenir les stratégies d'autoassistance

Action réparation

Restaurer la dignité, le rétablissement de la santé, les recherches de la famille, le soutien aux moyens de subsistance :

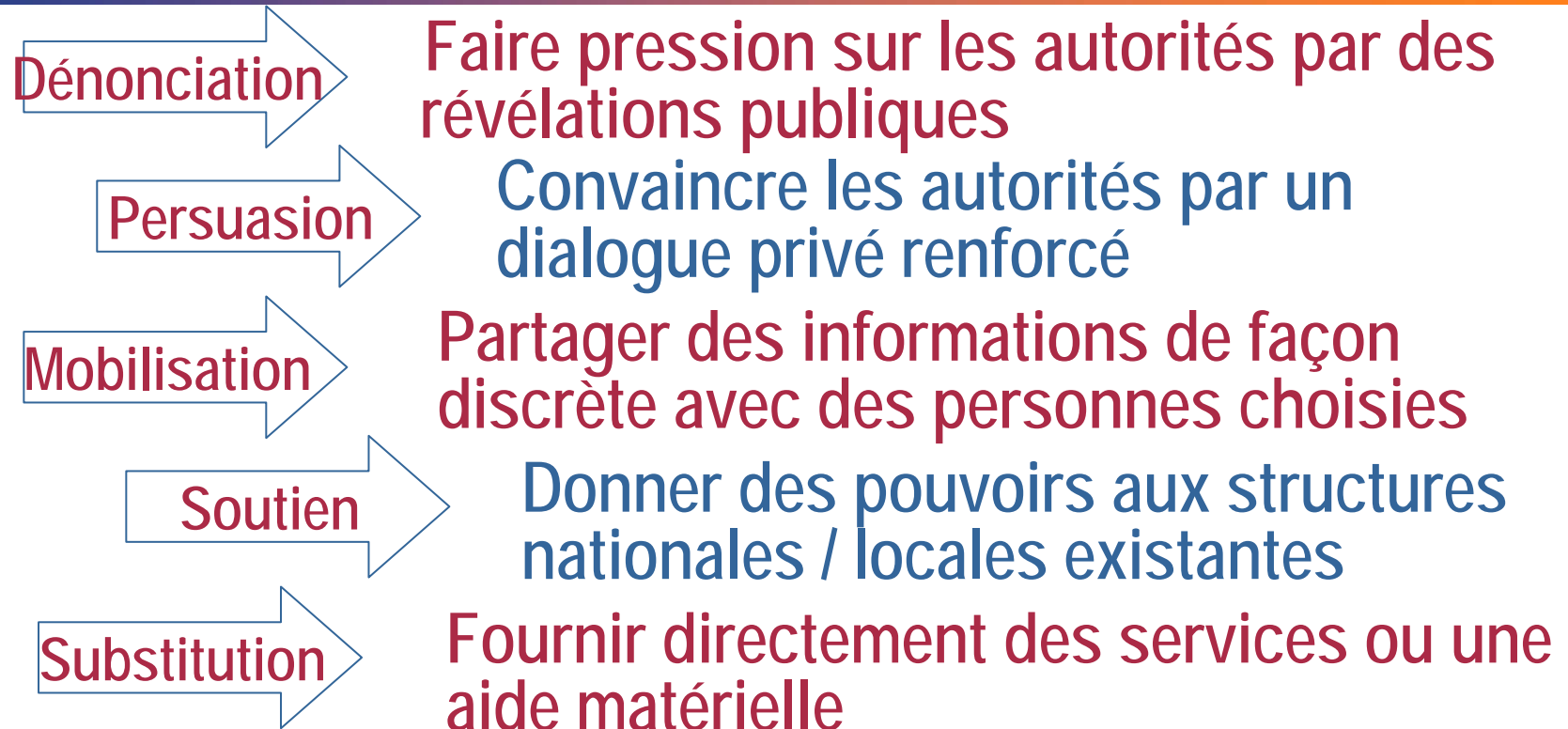
- Regrouper les familles séparées au cours du déplacement
- Promouvoir la sécurité économique en renforçant les moyens de subsistance
- Soutenir les mécanismes traditionnels de résistance
- Aider à restituer le logement à son propriétaire légitime suite au déplacement

Action créatrice de l'environnement

Créer ou consolider un environnement propice au plein respect des droits de la personne (tels que les valeurs politiques, les améliorations du droit, la culture de la non violence, etc.) :

- Donner les moyens/renforcer les capacités
- Former les autorités étatiques et non étatiques aux droits
- Mener un plaidoyer public au nom des personnes déplacées
- Intégrer la protection dans tous les programmes d'aide – pour renforcer la sensibilisation à l'intérieur
- Construire des liens entre les autorités et les bénéficiaires

Modes de protection



Associer les personnes déplacées : une exigence

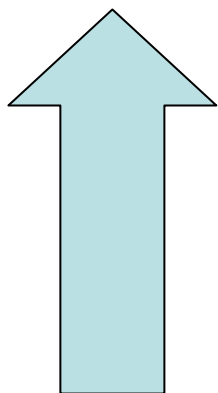
- **Principe directeur 3 : les personnes déplacées ont le droit de demander de l'assistance**
- **Principe directeur 7 : informations aux personnes déplacées ; associer les personnes déplacées à la planification et à la gestion de leur réinstallation**
- **Principe directeur 18 : participation des femmes à la planification et à la distribution des produits**
- **Principe directeur 28 : participation des personnes déplacées à la planification et à la gestion des solutions durables**

Associer les personnes déplacées : ce qu'il faut évaluer

- **La nature et la fréquence des menaces auxquelles elles sont confrontées**
- **Les ressources au sein des communautés déplacées**
- **Les possibilités pratiques et les opportunités de résister à ces menaces**
- **L'historique des menaces antérieures et des mécanismes de résistance**
- **Le lien optimal entre leur propre réponse et celle d'une organisation**

L'échelle de participation

Haut niveau de participation



Bas niveau de participation

- **Action collective** : les personnes locales fixent leur propre agenda et mobilisent, le réalisent en l'absence d'étrangers
- **Co-apprentissage** : les personnes locales et les étrangers partagent leurs connaissances pour créer une nouvelle compréhension et coopèrent pour établir des plans et agir sans facilitation extérieure
- **Coopération** : les personnes locales coopèrent avec les étrangers pour déterminer des priorités ; les étrangers restent responsables de la direction du processus
- **Consultation** : l'opinion locale est interrogée ; les étrangers analysent et décident d'un plan d'action
- **Conformité** : les tâches sont attribuées avec des incitations ; les étrangers déterminent l'agenda et dirigent le processus
- **Co-option** : des représentants symboliques sont choisis mais n'ont pas de réel apport ou pouvoir

7. Quelles sont les possibilités pratiques et les opportunités à l'intérieur des communautés déplacées de résister aux menaces et de répondre aux besoins ?

Les meilleurs principes pour protéger les personnes déplacées

- **Penser au droit, aux violations, aux droits, à la responsabilité**
- **Avoir pour objectif de garantir le respect (du droit) et de fournir de l'assistance**
- **S'appuyer sur les propres capacités de protection des personnes**
- **Donner la priorité à la complémentarité entre organisations**
- **Eviter les programmations ou les comportements contreproductifs (Principe directeur 27)**
- **Etre réaliste sur les limites de votre organisation**

iDMC

internal
displacement
monitoring
centre

Questions ?